



N° [ABMED/2026D/3669/DLVS/SSMUR/SA](#)

COMMUNIQUÉ

Objet : Interdiction de commercialisation et d'utilisation des produits cosmétiques dépigmentants

Pour des raisons de santé publique, l'Agence béninoise du Médicament et des autres produits de Santé (ABMed) porte à la connaissance des populations que la commercialisation et l'utilisation des produits cosmétiques ci-après sont formellement interdites. Il s'agit de :

1. Epiderm Crème	2. Dermaclair	3. Movate
4. Caro Light	5. Clobetaderm White Cream	6. Coco Pulp
7. Fair & White	8. Dermovate	9. Skin Light
10. Rapid Clair	11. Abidjanaise	12. Glutanex Injectable

En effet, ces produits contiennent des substances dangereuses prohibées qui fragilisent la barrière cutanée et exposent l'utilisateur à de multiples infections, des troubles pigmentaires ou des lésions cutanées graves pouvant conduire au cancer de la peau.

Le Directeur général de l'Agence béninoise du Médicament et des autres produits de Santé invite les populations au strict respect des dispositions du présent communiqué et exhorte à signaler toute commercialisation de ces produits ou de leurs dérivés en appelant immédiatement le numéro **01 51 20 98 15** ou via le site internet de l'ABMed ([abmed.bj](#)) à travers le menu « **signaler un produit** ».

Cotonou, le 05-05-2026

REPUBLICQUE DU BENIN
Le Directeur
Général
ABMed
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Dr Yossounon CHABI
Directeur Général